

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Province de Québec
Municipalité de Frontenac

À la séance extraordinaire tenue au lieu ordinaire des séances du conseil municipal, ce mardi 16 avril 2019 à 19 h, sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger M. Simon Couture
Mme Mélanie Martineau M. Marcel Pépin
M. René Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel est présent.

Mme Bianca Boulanger, conseillère, est absente.

Les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation.

2019-097

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère, Mme Lucie Boulanger, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement « **RÈGLEMENT NO. 444-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS** ».

Adoptée.

2019-098

Il est, par la présente, déposé par Mme Lucie Boulanger, conseillère, le projet du « **RÈGLEMENT NO. 444-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS** » qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée.

PROJET

RÈGLEMENT N^o 444-2019

RÈGLEMENT NO. 444-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac a fait des demandes de subventions au programme *Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Volet Fonds des Petites Collectivités (FPC)* pour la construction d'un toit permanent pour la patinoire municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac a reçu un accord de principe pour le projet de construction d'un toit permanent pour la patinoire municipale, dossier Z-2016-0079;

ATTENDU QUE le projet a évolué dans le temps et est devenu un centre multifonctionnel comprenant un toit sur la patinoire et un bâtiment de service en annexe;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement du coût des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil du **2019** et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, mentionne l'objet du règlement de même que tout mode de financement, de paiement et de remboursement de la dépense prévue par le règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, et résolu unanimement, que le règlement suivant portant le numéro **440-2019** soit adopté:

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **1 265 000\$** et à faire exécuter des travaux de construction d'un toit sur la patinoire existante et d'un bâtiment de service en annexe, tel qu'il appert de l'évaluation préparée par M. François Dussault, architecte, en date du **12 avril 2019**, laquelle évaluation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, sous la cote « A ».

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de **1 265 000\$**, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **965 000\$** sur une période de **20 ans** et à affecter une somme de **300 000\$** provenant du fonds général.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec

cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le **2019.**

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

2019-099

Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la session spéciale soit levée, 20 h.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.